



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2020-004 du 9 janvier 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 5

N° 2020-005 du 9 janvier 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 6

N° 2020-008 du 14 janvier 2020

Pôle autonomie, finances et administration.

Direction de l'autonomie..... 7

N° 2020-009 du 14 janvier 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 8

N° 2020-010 du 14 janvier 2020

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse..... 9

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2020-006 du 9 janvier 2020Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses. 10

N° 2020-007 du 9 janvier 2020Tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence autonomie Pierre Tabanou,
32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses..... 12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

N° 2020-001 du 9 janvier 2020

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 13

N° 2020-002 du 9 janvier 2020Éducateur de jeunes enfants de 1^{re} classe..... 15**N° 2020-003 du 9 janvier 2020**

Infirmier territorial de classe supérieure 16

ARRÊTÉS CONJOINTS

N° 2020-006 duProgrammation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne,
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n° 2015-1702

du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 17

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2020-004 du 9 janvier 2020

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018 181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: M^{me} Karine AUFFRET, responsable enfance de l'EDS de Joinville depuis le 1^{er} décembre 2019 (en remplacement de M^{me} Sylvia Gubert) au sein de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G ter de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié.

Article 2: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et solidarités.

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018 181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Aminata PALLUD, responsable de territoire de l'aide sociale à l'enfance au sein du service urgence et action territoriale de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M^{me} Charlotte Tamion) reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre G *bis* de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié, à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle autonomie, finances et administration.
Direction de l'autonomie.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2019-531 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'autonomie ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Annie CHEVAL, chef du service information, coordination, évaluation à la direction de l'autonomie, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe III à l'arrêté n° 2019-531 du 7 octobre 2019.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018-181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Stéphanie ALEXANDRE, chef du service urgence et action territoriale par intérim à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M^{me} Fanny Roucaud) reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et G de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et solidarités.
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017, modifié par les arrêtés n° 2018 181 du 10 avril 2018, n° 2018-430 du 3 juillet 2018 et n° 2019-166 du 8 avril 2019 portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Charline VOISIN, chef du service prévention à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, (en remplacement de M. Olivier Roquain), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux chapitres E et P de l'annexe à l'arrêté n° 2017-544 du 28 septembre 2017 modifié.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Forfait global dépendance et tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.314-1 et suivants, R.314-1 à R.314-117 et ses articles R.314-158 et suivants, relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R.314-204, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-562 du 28 octobre 2019 fixant la valeur de référence « point GIR départemental » pour 2020 à 7,94 € ;

Vu la délibération n° 2019-6-3-2.29 en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2003 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Administrateur provisoire de l'EHPAD Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), tendant à la fixation pour 2020 des tarifs journaliers hébergement ;

En l'absence de l'activité transmise par l'établissement Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240) ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1^{er} février 2020 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés de la manière suivante :

1. Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans69,70 €
- b) Résidents de moins de 60 ans89,50 €

2. Accueil de Jour :

- a) Résidents de plus de 60 ans21,75 €
b) Résidents de moins de 60 ans28,00 €

Article 2 : Le montant du forfait global dépendance autorisé pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé à **553 573,87 €** pour l'année 2020.

Article 3 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne versé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240) est fixé à **243 594,72 €**.

Article 4 : Le forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 5 : La régularisation du forfait global dépendance à la charge du département du Val-de-Marne, sera réalisée dans les mêmes conditions que les dispositions de la convention relative aux modalités de versement de l'APA sous forme de versement globalisé.

Article 6 : Les tarifs journaliers dépendance applicables au 1^{er} février 2020 aux résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), sont fixés de la manière suivante :

1. Hébergement permanent :

GIR 1-2.....	23,09 €
GIR 3-4.....	14,65 €
GIR 5-6.....	6,22 €

2. Accueil de Jour :

GIR 1-2.....	12,27 €
GIR 3-4.....	7,79 €
GIR 5-6.....	3,79 €

Article 7 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par l'administration provisoire de l'EHPAD Résidence Tabanou sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Article 8 : Le présent arrêté s'applique jusqu'à la prochaine notification du forfait global dépendance et des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à la dépendance.

Article 9 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 10 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence autonomie Pierre Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu la délibération n° 2019-6-3-2.29 en date du 16 décembre 2019 du Conseil départemental portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) pour 2020 des services et des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2020 à la résidence autonomie Pierre Tabanou, 32, avenue du Général de Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement F1 23,98 €
Logement F1bis (couple)..... 28,74 €

Article 2 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une dotation journalière de 0,75 € par personne, correspondant à la prise en charge forfaitaire des dépenses d'eau et de 0,45 € pour les dépenses d'électricité.

Article 3 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par les résidences autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ».

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - BAILLY Gisèle | - GUYON Pascale |
| - BARATELLA Christine | - GUYOT Karine |
| - BEUCHEE Sabrina | - HERVE Nadia |
| - BIDRANE Najat | - IMBAUD Patricia |
| - BOHIN Sylvie | - JACQUES Marie-France |
| - BORGERS Lydia | - JAUVERT Laurence |
| - CABARE Valérie | - JEAN LAMBERT Marie-Marthe |
| - CARBALLO Joséfa | - LABLACK Nadia |
| - CARRE Fabienne | - LALANDE Isabelle |
| - CAUVIN Myriam | - LANDUREAU Josiane |
| - CHALUMEAU Sylvie | - LAPIERRE Christine |
| - CHAUVEAU Valérie | - LEBOEUF Dominique |
| - CHIBANE Christine | - LEWIS Céline |
| - CLOTAIRE Wilfride | - LOURME Marie |
| - COQUILLE Nadine | - MARECHAL Sylvie |
| - CRAPEZ Nathalie | - MARTINO Patrice |
| - CROZET Nathalie | - MARTINO Sylvie |
| - DOURNEL Simone | - MOLAY Peggy |
| - DUGAST Muriel | - NADOT Mireille |
| - FELIX Sandrine | - NGOYI Adèle |
| - GAGNIER Sylvie | - NGUYEN Laurence |
| - GAILLON Véronique | - PERROUIN Isabelle |
| - GARCIANDA Virginie | - PITTIGLIO Catherine |
| - GAROCHE Véronique | - PLESTAN Josiane |
| - GARRIGUE-ABGRALL Marie | - POUGET Nadine |
| - GEORGET Patricia | - PRIET Claire |
| - GERVAIS Vanessa | - RAKOTOZAFY Patricia |
| - GIRAUD-HERAUD-BOUMEZBAR Caroline | - RECTON Marie-Josèphe |
| - GODEY Marie-Hélène | - RENAUD Nicole |
| - GUIDONNET Isabelle | - RINTJEMA Amélie |

- RIVIERE Marie-Claude
- ROULLET Françoise
- ROUSSELIERE Sylvianne
- RUELLE Jeanine
- RUMEN Michèle
- SMAER Nadine
- TAHAROUNT Nathalie
- THUANE Béatrice
- TREGARO Corinne
- TREGUIER Maryvonne
- VIGNALOU Natacha
- ZIGMUNT Pascale

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val de Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{re} classe au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel Départemental – Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne compétente de catégorie A en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{re} classe au titre de l'année 2019 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - BONVIN Catherine | - FRELAT Pascale |
| - DIAKITE Nanka | - RAMBOUR Béatrice |
| - KAPUNDJU Feza | - LEJEUNE Brigitte |
| - LEMPEREUR Stéphanie | - OREAL Yaëlle |
| - MARTINET Karine | - VENIER Céline |
| - CRASSAT Anne Laure | - MARTINEZ Caroline |
| - CRISTINI Corine | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val de Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Avancement au grade d'infirmier territorial de classe supérieure au titre de l'année 2019.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n° 83.634 du 13 juillet 1983 et n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n° 2012-1419 du 18 décembre 2012 modifiant le décret n° 92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie B en sa séance du 18 décembre 2019 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure territorial au titre de l'année 2019 l'agent dont le nom suit :

- HOEPPE Florie

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Arrêtés conjoints

n° 2020-006 du 9 janvier 2020

Programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-12-2 et L.314-2 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Considérant l'arrêté n° 2016-495 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

Considérant l'arrêté n° 2017-437 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 21 décembre 2017 ;

Considérant l'arrêté n° 2018-285 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 27 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Île-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Île-de-France.

Article 3 : Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental du Val-de-Marne

Christian FAVIER

Annexe

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	EMP."L'ARC-EN-CIEL"-THIAIS	940690225
			IME ARMONIA	940009988
			SESSAD ARELIA	940015639
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	APF DES SAULES	940812621
			FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY	940060999
			SESSAD APF	940800121
			SPASAD APF	940007578
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	SELLERIE PARISIENNE	940802085
	U.D.S.M. - FONTENAY- SOUS-BOIS	940721400	CMPP DE L'UDSM	940680077
			ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
			EMP. FONTENAY	940690092
			CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
			SAMSAH DU PARC	940016728
	APOGEI 94	940721533	EPP LE PETIT CHATEAU	940715618
			INSTITUT SEGUIN	940721434
			LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
			ESAT LES LOZAITS	940713514
			ESAT LES ATELIERS POLANGIS	940712425
			ROSEBRIE	940803067
			FAM DE LA POINTE DU LAC	940813629
FAM. LES ORCHIDEES			940812555	
FAM DE ROSEBRIE			940800089	
IMPRO SEGUIN			940690126	
I.M.E.LES JONCS MARINS			940690175	
I M E BORDS DE MARNE ST MAUR			940690191	
IME LA NICHEE CRETEIL			940690308	
M.A.S. OLIVIER'S SAINT-MAUR			940811763	
SAMSAH APOGEI	940011349			
2018	CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM	
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	LEOPOLD BELLAN	940803018
	CESAP	750815821	IMP LEOPOLD BELLAN- BRY/MARNE	940711344
			CAFS LE CARROUSEL	940017262
			EME LE POUJAL	940690332
			MAS LA CORNILLE	940813843
			SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	940807779
	SOS SOLIDARITES	750015968	CAFS LE CARROUSEL	940017262
			CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE	940690084
			IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT	940019995
	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION ARERAM	930025051	MAS D'ORMESSON	940700057
		750720625	C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
	A.D.P.E.D. -FRESNES	940721426	IMPRO ARERAM JL CALVINO	940690183
			LES ATELIERS DE FRESNES	940813835
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE			940813462	
INST MEDICO EDUCATIF LES LILAS			940690118	
ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	IMPRO MONIQUE GUILBOT	940690100	
		RESIDENCE JACQUES JOSQUIN	940012479	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	S.E.S.S.A.D. APEI	940015589	
		FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY (CD94 avenant n°1)	940060999	
		SAVS 94 (CD 94 avenant n°1)	940009368	

2019	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT L'ESPOIR	940721111
	APSI	940715170	CMPP (13 services concernés)	940806532
			ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
			FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS	940000367
			ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
			SESSAD L'ESCALE	940020316
			FAM IRIS	940021686
			SESSAD DU PLATEAU	940008428
			SAVS LE RELAIS	940020597
	COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94	940807472	ESAT ALTER EGO	940806144
			FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER (CD94 avenant)	940019763
			IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316
			IME FRANCOISE LELOUP	940803836
			IME ROBERT DESNOS	940812654
			M.A.S ROBERT SEGUY	940020332
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - APAJH 94	940813447
			SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	940806128
			S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	940019730
			SESSAD ROBERT DESNOS	940020324
			CENTRE D'HABITATS (CD94 avenant)	940806086
			LIEU DE VIE SOCIALE (CD94 avenant)	940014939
			SAVS (CD94 avenant)	94003973
			FEDERATION DES APAJH	750050916
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	SESSAD LA PASSERELLE	940690399
			MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
	INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	ESAT TRAIT-D'UNION	940721590
			FAM MOI LA VIE	940005689
			IME T'KITOI	940690324
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940811417
			SAMSAH SAMVAHBIEN	940009558
			SESSAD	940811425
			FH ANDRE VILLETTE	940809403
			FJ ANDRE VILLETTE	940814668
SAVS SAVIE			940003528	
SAVS ESPACE LOISIRS			750025819	
ASSOCIATION ETAI ENTRAIDE TRAVAIL ACCOMPAGNE			940810328	LES ATELIERS DE L'ETAI
	JACQUES HENRY	940714058		
	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940019219		
	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940016108		
	IME SUZANNE BRUNEL	940690266		
	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE R.POTIER	940009608		
	LA RESIDENCE DE L'ETAI	940007198		
	MARIUS ET ODILE BOUISSOU	940721541		
	LES JARDINS DE CHOISY	940721129		
	LES JARDINS DE L'ETAI	940003379		
	LE RELAIS DE L'ETAI	940003379		
	SAVS	940019268		
	FAM VAL D'ETAI			
MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP ORLY	940680119	
MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP VITRY	940680358	
MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CMPP IVRY	940680085	
MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF	940680242	
CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM VAL DE BIEVRE (CD94 avenant n°1)	940022239	
2020	ASSOCIATION D'AIDE A L'EPILEPTIQUE	940000672	ASSOCIATION AIDE A L'EPILEPTIQUE	940017064

LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	LA MAISON DE REPIT A.H.	940012529
GCSMS AUTISME FRANCE	940002041	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
AUTISME EN ILE-DE- FRANCE	940006588	SESSAD LES COMETES	940006588
ASSOCIATION CENTRE FRANCHEMONT	750720690	I.M.E FRANCHEMONT	940020472
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
		Les Amis de l'Atelier	940710148
		FAM SILVAE	940016678
		MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539
		MAS DES MURETS	940020340
		SAMSAH DE VITRY SUR SEINE	940010358
		SAMSAH SILVAE	940016058
		SAMSAH L'HAY LES ROSES	940020993
		RESIDENCE ET APPARTEMENTS LES CEDRES	940807621
		SAVS DE VITYRY SUR SEINE	940024318
SAVS L'HAY LES ROSES	940019912		